

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D007

### DOMAINE : 1.4 Autres types de contrats

**Objet : Mise à disposition d'un module ALGECO et d'un container de stockage- Association « Boule aérienne Marignanaise »**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision du maire n°23D240 du 10 décembre 2023 portant autorisation de signer la convention de mise à disposition à la commune par la Société d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitain (SOLEAM) d'un module algéco situé rue des Bruyères,

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition d'un module ALGECO et d'un container de stockage par la commune de Marignane au profit de l'association « BOULE AERIENNE MARIGNANAISE », prise en la personne de son Président en exercice ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du site des Bruyères, la société SOLEAM met à disposition de la commune un module ALGECO et un container ;

Considérant que dans le cadre des droits dont elle dispose, la commune de Marignane souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

### DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition d'un module ALGECO et du container de stockage, du 12 juillet 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2025, à titre gratuit, au profit de l'association « Boule Aérienne Marignanaise » dans le cadre de ses activités.

Fait à Marignane, le

17 JAN. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

